



**Convention internationale  
sur la protection des droits  
de tous les travailleurs  
migrants et des membres  
de leur famille**

Distr. générale  
16 février 2015  
Français  
Original: anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs  
migrants et des membres de leur famille**

**Vingt-deuxième session**

13-24 avril 2015

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour annoté et programme de travail**

**Note du secrétariat**

1. La vingt-deuxième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 13 au 24 avril 2015. Elle s'ouvrira le lundi 13 avril, à 10 heures.
2. L'ordre du jour annoté et le programme de travail provisoires pour la session ont été établis par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 5 du règlement intérieur provisoire du Comité.

GE.15-02599 (F) 110315 110315



\* 1 5 0 2 5 9 9 \*

Merci de recycler



## Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.
8. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

## Annotations

### 1. Ouverture de la session

Un Représentant du Secrétaire général ouvrira la session.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 12 du règlement. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.

### 3. Questions d'organisation

Au titre de ce point, le Comité examinera le programme de travail de la session, ainsi que d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses prochaines sessions.

### 4. Soumission des rapports par les États parties

Le Comité a reçu les rapports initiaux ci-après, qui sont en attente d'examen.

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Cote</i>
Kirghizistan <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	10 juin 2014	CMW/C/KGZ/1

Aucun deuxième rapport périodique n'est en attente d'examen.

<sup>1</sup> Procédure simplifiée de soumission des rapports, conformément à l'article 31 *bis* du règlement intérieur provisoire du Comité.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Bangladesh	1 <sup>er</sup> décembre 2012
Belize <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004 <sup>3</sup>
Cabo Verde <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Guinée <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Guyana	1 <sup>er</sup> novembre 2011
Honduras <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2006
Indonésie	1 <sup>er</sup> septembre 2013
Jamaïque <sup>6</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Lesotho <sup>7</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Libye	1 <sup>er</sup> octobre 2005
Mauritanie <sup>7</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2008
Mozambique	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Nicaragua <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> février 2007
Niger <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Nigéria <sup>6</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2010
Ouganda <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 <sup>er</sup> février 2012
Seychelles <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Timor-Leste <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2005
Turquie <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2006

<sup>2</sup> Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports adoptée à la dix-huitième session du Comité.

<sup>3</sup> Les observations finales ont été adoptées à la vingt et unième session du Comité en l'absence d'un rapport. Le Comité a demandé à l'État partie de lui soumettre son rapport initial et ses deuxième et troisième rapports périodiques en un seul document d'ici au 5 septembre 2016.

<sup>4</sup> Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports adoptée à la vingtième session du Comité.

<sup>5</sup> Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports devant être adoptée à la vingt-deuxième session du Comité.

<sup>6</sup> Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports devant être adoptée à la vingt-troisième session du Comité.

<sup>7</sup> Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports adoptée à la vingt et unième session du Comité.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Algérie	1 <sup>er</sup> mai 2012
Égypte	1 <sup>er</sup> juillet 2009
République arabe syrienne	1 <sup>er</sup> octobre 2011
Sénégal <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2014
Sri Lanka <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2011

#### **5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention**

Le Comité examinera le rapport initial du Pérou (CMW/C/PER/1). Il examinera également les rapports initiaux du Kirghizistan (CMW/C/KGZ/1) et de l'Ouganda (CMW/C/UGA/1) au titre de la procédure simplifiée de présentation de rapports. Le Comité adoptera des observations finales sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties susmentionnés. Il adoptera en outre des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports pour le Honduras, le Nicaragua, le Niger et le Sénégal.

À sa quatorzième session, en avril 2011 (A/66/48, par. 26), le Comité a adopté une procédure simplifiée de présentation des rapports qui consiste à établir et à adopter une liste des points à traiter devant être transmise à l'État partie concerné avant la soumission de son rapport. Les réponses de l'État partie à cette liste de points à traiter constituent son rapport aux fins du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention. Conformément à l'article 31 *bis* du règlement intérieur provisoire (A/67/48, par. 26), une liste de questions peut également être transmise à un État partie dans le cas où le Comité décide d'examiner l'application de la Convention en l'absence de rapport.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leur rapport par le Comité, conformément au programme de travail provisoire (voir annexe).

#### **6. Méthodes de travail du Comité**

Au titre de ce point, le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant du processus de renforcement des organes conventionnels, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

#### **7. Promotion de la Convention**

Au titre de ce point, le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations en vue de continuer à promouvoir la Convention, notamment en tenant des réunions avec les parties prenantes et des journées de débat général, en formulant des observations générales et en entreprenant d'autres activités.

## Annexe

## Programme de travail provisoire

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Lundi 13 avril 2015</b>		
<b>272<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-11 h 00	1	Ouverture de la session ( <i>séance publique</i> )
	2, 3	Adoption de l'ordre du jour et examen du programme de travail ( <i>séance publique</i> )
	7	Activités de promotion de la Convention ( <i>séance publique</i> )
11 h 00-12 h 00		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme ( <i>séance publique</i> )
12 h 00-13 h 00		Réunion informelle avec des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies ( <i>séance privée</i> )
<b>273<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention: rapport initial du Kirghizistan (CMW/C/KGZ/1) ( <i>séance publique</i> )
<b>Mardi 14 avril</b>		
<b>274<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties: rapport initial du Kirghizistan ( <i>suite</i> ) ( <i>séance publique</i> )
<b>275<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention: rapport initial du Pérou (CMW/C/PER/1) ( <i>séance publique</i> )
<b>Mercredi 15 avril</b>		
<b>276<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties: rapport initial du Pérou ( <i>suite</i> ) ( <i>séance publique</i> )
<b>277<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention: rapport initial de l'Ouganda (CMW/C/UGA/1) ( <i>séance publique</i> )
<b>Jeudi 16 avril</b>		
<b>278<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	5	Examen des rapports soumis par les États parties: rapport initial de l'Ouganda ( <i>suite</i> ) ( <i>séance publique</i> )
<b>279<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Vendredi 17 avril</b>		
<b>280<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>281<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>Lundi 20 avril</b>		
<b>282<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>283<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>Mardi 21 avril</b>		
<b>284<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>285<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>Mercredi 22 avril</b>		
<b>286<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>287<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>Jeudi 23 avril</b>		
<b>288<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>289<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>Vendredi 24 avril</b>		
<b>290<sup>e</sup> séance</b> 10 h 00-13 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> )
<b>291<sup>e</sup> séance</b> 15 h 00-18 h 00	4, 5, 6, 7, 8	Groupe de travail plénier ( <i>séance privée</i> ) Clôture de la session ( <i>séance publique</i> )